This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

HV
8959
B3
W25

UC-NRLF
B 3 386 483

Digitized by Google

LIBRARY
UNIVERSITY OF
CALIFORNIA
SANTA CRUZ

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

PROJET DE CRÉATION

D'UNE

COLONIE PÉNITENTIAIRE

AUX

NOUVELLES-HÉBRIDES (POLYNÉSIE)

PAR

E. WALTON

LIEUTENANT AU 2e RÉGIMENT DE CHASSEURS A PIED.

« Le meilleur moyen de diminuer la criminalité est la déportation. »
LÉOPOLD Ier, à Namur en 1849.

« La peine de la déportation repose sur une idée vraie ; c'est la seule qui sans être cruelle, délivre cependant la société de la présence du coupable. »
ELIE DE BEAUMONT et DE TOCQUEVILLE.

BRUXELLES
CH. MUQUARDT, ÉDITEUR
Librairie Européenne, place Royale

1868

Digitized by Google

Digitized by Google

PROJET DE CRÉATION

D'UNE

COLONIE PÉNITENTIAIRE

AUX

NOUVELLES-HÉBRIDES (POLYNÉSIE)

PAR

E. WALTON

LIEUTENANT AU 2e RÉGIMENT DE CHASSEURS A PIED.

« Le meilleur moyen de diminuer la criminalité est la déportation. »
LÉOPOLD Ier, à Namur en 1849.

« La peine de la déportation repose sur une idée vraie ; c'est la seule qui sans être cruelle, délivre cependant la société de la présence du coupable. »
ELIE DE BEAUMONT et DE TOCQUEVILLE.

BRUXELLES
CH. MUQUARDT, ÉDITEUR
Librairie Européenne, place Royale

1868

Digitized by Google

Digitized by Google

HV
8959
B3
W25

AVERTISSEMENT.

Pendant la dernière session législative, le lieutenant Visart de Bocarmé et moi avons adressé à la Chambre des représentants une requête tendante à la création d'une colonie pénitentiaire, soit sur la côte orientale d'Afrique, soit en Océanie. Des études subséquentes à l'envoi de notre pétition, nous ont déterminé à faire choix des Nouvelles-Hébrides, de préférence à tout autre point, pour les raisons suivantes :

1° Parce que ce groupe d'îles n'est possédé par aucune puissance civilisée ;

2° Parce que le climat de l'archipel des Nouvelles-Hébrides est particulièrement salubre ;

3° Parce que la position de ces îles nous paraît être très-favorable à l'établissement d'un comptoir de marchandises belges ;

4° Parce que le peu d'étendue de la principale de ces îles, celle du Saint-Esprit (20 lieues de long sur 10 à 12 de large), en rend la défense facile.

Ce n'est pas sans une vive appréhension que nous abordons un sujet aussi important que la création d'une colonie belge dans les mers du sud ; la non réussite d'une tentative de colo-

Digitized by Google

nisation dans la république de *Guatemala*, étant malheureusement encore trop présente à l'esprit de beaucoup de gens.

Nous ne sommes mus, en écrivant cet opuscule, que par le désir le plus vif d'être utile à notre pays. Nous avons l'intime conviction que la réalisation de notre projet serait favorable au développement du commerce, par conséquent de la prospérité publique, et diminuerait la criminalité.

Nous devons avertir le lecteur que nous avons puisé quelques informations dans le magnifique et patriotique travail de M. Ernest Van Bruyssel, ayant pour titre : « *L'industrie et le commerce de la Belgique, leur état actuel et leur avenir.* »

L'Auteur.

Digitized by Google

CHAPITRE Ier.

Considérations générales.

La Belgique est heureuse et relativement prospère, sa production augmente tous les jours, mais son commerce extérieur et direct avec les pays transatlantiques ne s'accroît pas dans la même mesure; les grandes nations maritimes accaparent de plus en plus les marchés étrangers, et dans plusieurs contrées nos fabricats ne sont introduits que sous le nom d'articles anglais ou français, nos commerçants n'étant ni assez entreprenants ni assez audacieux pour se risquer à les transporter à leurs propres frais. Il en résulte que le commerce belge abandonne à des étrangers les bénéfices que ceux-ci réalisent par suite de de leurs ventes de seconde main.

L'incessante décroissance de notre marine marchande aurait, en cas de guerre entre deux grandes puissances maritimes, un funeste résultat pour l'industrie belge, en ce sens qu'un très-grand nombre de navires, qui aujourd'hui viennent chercher nos produits, seraient nolisés pour le service de l'État, ainsi que la loi l'autorise en Angleterre. En tout état de choses le fret, et l'assurance maritime, pour les bâtiments des nations belligérantes seraient considérablement augmentés. Or, comme nous n'avons pas assez de navires pour transporter nos produits, il y aurait excès, puis arrêt, dans la production, et nos manufactures seraient obligées de chômer.

N'est-il pas pénible pour notre pays de constater que la seule ville de Hambourg possède 600 bâtiments marchands, tandis que la Belgique entière n'en compte que 91 (1) !

Nos exportations vers les pays transatlantiques, et nos importations de ces contrées, ont diminué dans une fâcheuse proportion (2). C'est

(1) Ce chiffre est celui de fin décembre 1867.

(2) Nos importations de 1851 à 1860 ont diminué de 32 p. c. avec la Guinée et la Sénégambie; de 215 1/2 p. c. avec d'autres pays africains; de 76 p. c. avec le Mexique; de

Digitized by Google

là une situation grave et digne de toute l'attention du pays. Des circonstances politiques peuvent influer de la façon la plus fâcheuse sur nos exportations en Europe. Quels seront les marchés qui nous resteront à exploiter, si nous nous fermons volontairement ceux du Nouveau-Monde, de l'Afrique, de l'Asie et de l'Océanie.

Dans un pays comme le nôtre, où l'industrie est si développée qu'elle menace de tout envahir, la population ouvrière, qui ne pèche pas par excès de prévoyance, devient de jour en jour plus nombreuse. De là, nous concluons qu'une crise industrielle prolongée causerait chez nous plus de désastres et de misère que dans d'autres pays qui possèdent des exutoires commerciaux dont nous sommes privés. Par exemple, il est patent que l'Angleterre souffre bien moins que nous de la stagnation actuelle des affaires.

Si nous nous obstinons à ne pas transporter nous-mêmes nos produits dans les cinq parties du monde, il nous faudra offrir nos fabricats à meilleur marché que les produits similaires des autres nations, ce qui amène forcément l'avilissement des salaires et, comme conséquence naturelle la misère dans nos populations ouvrières.

La population de la Belgique est surabondante. Elle compte sur un territoire de deux cent quatre-vingt-quinze myriamètres carrés, deux mille cinq cent trente-huit communes et quatre-vingt-six villes, entre lesquelles se répartissent cinq millions d'habitants. Il existe en moyenne sur le sol belge une agglomération de 800 individus par lieue carrée. Le même espace n'en contient que 25 dans les États scandinaves, 60 en Russie, 160 en Espagne, 325 en France, 350 en Prusse et 440 dans les îles Britanniques (Van Bruyssel).

Il nous semble qu'afin de ne pas se laisser développer outre mesure, au détriment des travailleurs, la proportion entre l'offre et la demande, il serait utile et politique de déverser une certaine partie de notre population à l'extérieur.

L'instruction, qui se répand de plus en plus dans notre pays, crée de plus en plus d'aptitudes, qui toutes ne trouvent pas à s'utiliser; les emplois publics, par exemple, n'augmentant pas en raison directe de

32 p. c. avec Cuba et Porto-Rico; de 178 p. c. avec Java et Sumatra; de 423 p. c. avec les îles Philippines; de 149 p. c. avec l'Océanie et l'Australie.

Pendant la même période décennale, il n'y a eu qu'une augmentation de 2 p. c. dans l'ensemble de nos ventes aux États-Unis. Elles ont diminué de 40 p. c. au Mexique, de 36 p. c. dans le Guatemala; de 29 1/2 p. c. au Venezuela et à Haïti; de 361 1/2 p. c. en Guinée et dans la Sénégambie; de 32 1/2 p. c. aux Indes anglaises, à Singapore et en Chine; de 733 p. c. à Java et à Sumatra; de 200 p. c. aux îles Philippines; de 140 p. c. en Océanie et en Australie (Van Bruyssel).

Digitized by Google

l'accroissement de la population et de l'instruction, il en résulte qu'une foule de jeunes gens, faute de places, végètent dans d'infimes emplois qui ne sont pas le moins du monde en rapport avec les sacrifices que les familles ont faits pour leur instruction. C'est là une source de mécontentement et un danger au point de vue de la tranquillité intérieure.

A ces aptitudes, à cette jeunesse vigoureuse, intelligente et quelque peu frondeuse, il faudrait un autre usage de ses facultés, une autre perspective à sa légitime ambition que les fonctions de surnuméraire ou celles de commis de bureau.

Ne pourrions-nous donc plus comme nos ancêtres, ces hardis navigateurs flamands, dont parle *Strada*, porter nos pas jusqu'aux extrémités du monde? Sommes-nous donc condamnés à ne jamais acquérir un pouce de terre en dehors de chez nous, alors que l'Angleterre, la France, l'Espagne, la Hollande, le Portugal, le Danemark et jusqu'à la Suède possèdent des colonies florissantes?

Il n'est pas jusqu'à la ville de Hambourg qui n'ait fait des efforts pour se procurer une colonie. En date du 12 septembre 1841, le syndic de la ville de Hambourg, *Charles Sieveking*, au nom des villes libres de Hambourg, Lubeck et Brême, passa une convention avec John Ward, commissaire de S. M. Britannique, au nom de la Compagnie de la Nouvelle-Zélande, pour la vente des îles Chatam dans l'océan Pacifique. La vente de ce groupe d'îles avec droit de souveraineté se fit pour une somme de 10,000 livres sterling. La diète de Francfort-sur-Mein la ratifia, mais l'Angleterre fit annuler le contrat en se fondant sur ce que les îles Chatam appartiennent à la couronne britannique. (Considérations politiques et commerciales sur les colonies. *Journal de l'armée belge*, 1860).

Aurions-nous la prétention d'être plus sages que toutes les nations que nous venons d'énumérer, en suivant une politique commerciale diamétralement opposée à la leur? Ou bien serions-nous moins intelligents ou moins entreprenants?

La Belgique ne peut rester indéfiniment un pays exclusivement producteur et industriel. Nous sommes humilié comme Belge, aimant notre patrie, de voir dans quelle faible proportion le pavillon national concourt au commerce général du monde. Il faut que notre pavillon sillonne les mers; il faut que nos trois couleurs se montrent, pacifiquement, soit, mais honorablement, dans l'extrême Orient. Il ne faut plus que nous soyons tributaires des Anglais pour les cotons et les laines, et des Hollandais pour les denrées coloniales.

Digitized by Google

Si c'est là du chauvinisme, il n'est certes pas de nature à effaroucher les membres du Congrès de la paix, puisque c'est sur le terrain commercial que nous désirons voir lutter la Belgique avec les autres nations.

Nous croyons ne pouvoir mieux terminer ce chapitre que par une citation empruntée au livre de M. Van Bruyssel :

« Le développement des relations mercantiles, avantageux à toutes les nations, est, pour les Belges, une condition essentielle d'existence. La nécessité les contraint à se répandre par delà leurs frontières, à multiplier leurs rapports avec l'étranger, à se créer des débouchés à l'extérieur. Il faut qu'ils prennent part, et vaillamment, aux grandes luttes industrielles. Leur prospérité matérielle est à ce prix, comme nous venons de le démontrer ; ajoutons que leur situation politique les y oblige. »

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Inefficacité du système pénitentiaire employé en Belgique.

Le système de répression actuellement en usage dans notre pays, ne nous paraît pas avoir produit jusqu'ici de bons résultats ; le nombre de récidivistes suit une progression constamment croissante et, d'un autre côté, l'adoption du nouveau Code pénal, comminant des peines moindres que par le passé, a amené la mise en liberté d'un grand nombre de détenus, condamnés sous l'empire de l'ancienne loi.

Le chiffre des détenus est tellement considérable, que l'on est obligé, afin d'éviter l'encombrement, de diminuer administrativement la durée des peines auxquelles ils ont été condamnés !

Qu'il nous soit permis de citer quelques chiffres à l'appui de nos dires : En 1860, nos pénitenciers, nos maisons de sûreté et d'arrêt, ont reçu une population de 29,623 personnes, arrêtées pour toutes espèces de crimes et de délits, mais particulièrement pour vols. La moyenne des dépenses faites pour l'entretien des prisonniers, de 1851 à 1860, fut de 248 francs 67 centimes par individu. En 1860, 3,431 condamnés, parmi lesquels on ne comptait que 697 invalides, se trouvaient enfermés dans les divers dépôts de mendicité du royaume, et 814 enfants des deux sexes étaient détenus dans nos écoles de réforme (1).

Que deviennent les condamnés libérés ? Hélas ! la plupart d'entre eux retrouvant leurs anciens compagnons de désordres, commencent par dissiper le petit pécule qu'ils avaient amassé par leur travail en prison, et se sentant repoussés par la société qu'ils ont prise en horreur dans le silence de la cellule, recommencent leur existence de vols et de meurtres et reviennent, après une courte absence, reprendre leur place en prison.

(1) Van Bruyssel.

Digitized by Google

Nous savons qu'il existe des comités de patronage pour les condamnés libérés, mais les honorables membres de ces comités peuvent-ils procurer de l'ouvrage à tous les détenus libérés, ou au moins à une grande partie d'entre eux. Quel est le fabricant, quel est le propriétaire, qui, de cœur joie, prendra à son service un homme flétri par la justice du pays? N'arrive-t-il pas, au contraire, que, repoussé de tous, cet homme, en lui supposant le désir de revenir au bien, las de rebuffades, irrité du mépris universel qu'il inspire, se voit amené à reprendre son existence criminelle antérieure?

Le système cellulaire inauguré depuis quelques années chez nous, et dont l'application s'est traduite par la construction de prisons-palais, n'a pas donné les résultats que l'on avait espéré. Il a produit chez les condamnés l'abrutissement et souvent la folie. Nous tenons de l'honorable directeur de l'une des plus grandes maisons de détention du royaume que les détenus contractent en prison les habitudes les plus honteuses, qu'ils deviennent faux et hypocrites; aussi est-il à remarquer que les êtres les plus pervertis sont ceux qui se conduisent le mieux en prison.

Outre que l'application de ce système est fort cher (une cellule revient, en Belgique, à 2,812 francs), il n'a pas seulement le mérite de diminuer la criminalité; à la maison centrale pénitentiaire de Gand, il se trouve actuellement 75 p. c. de récidivistes.

Ce résultat n'est d'ailleurs pas seulement constaté chez nous; ainsi, par exemple, à Lausanne, en Suisse, l'application du système cellulaire a amené une augmentation de récidivistes dans le rapport de 15 à 21 (c'est-à-dire de 6 p. c.); depuis que l'emprisonnement solitaire est en vigueur aux États-Unis, le nombre de détenus n'a cessé de s'accroître. Sur 1,480 prisonniers entrés dans le pénitencier de Philadelphie, avant 1842, il y avait 460 récidivistes (1).

En présence de ce qui précède, nous croyons qu'il ne suffit pas à la société de punir le coupable des crimes qu'il a commis, mais qu'il faut surtout prévenir le retour de ces crimes après une première mise en liberté.

Il s'est dépensé dans ces dernières années des torrents d'encre et des avalanches de sensibilité en faveur de ces pauvres assassins, de ces intéressants voleurs que de vertueux philanthropes trouvaient trop mal logés, trop mal nourris, et, le croirait-on, privés de distractions! Il a fallu bâtir de splendides prisons où la pierre de taille et le chêne

(1) Considérations sur les colonies pénitentiaires. *Journal de l'Armée belge*, 1859.

Digitized by Google

n'ont pas été épargnés; on a poussé la sollicitude pour les prisonniers, ces enfants gâtés de la philanthropie moderne, jusqu'à garnir leur cellule de bouches de chaleur, afin d'y maintenir une température douce et uniforme. Cela n'a pas suffi, on leur a créé des jardins, afin, probablement, que la vue des fleurs leur rappelât le souvenir de leurs vertus!

En passant dernièrement par Charleroi, nous nous trouvions avec un étranger dans un compartiment de chemin de fer. Le train était arrêté et l'étranger, remarquant la prison cellulaire située près de la gare, nous dit : « Ma foi, monsieur, il y a de bien belles casernes, dans votre pays. » Nous acceptâmes le compliment en souriant et ne soufflâmes mot, d'après le principe qu'il ne faut jamais dénigrer son pays aux yeux des étrangers. Mais nous nous dîmes : « O naïf étranger qui prends une prison pour une caserne, que n'as-tu vu les ignobles baraques que l'on met à la disposition de l'armée! »

Nous, qui ne professons pas la philanthropie de la même façon que certains membres du Congrès pénitencier, réuni à Bruxelles en 1847, nous croyons que l'excessive sollicitude témoignée par la société envers les malfaiteurs pourrait être plus utilement employée en faveur des honnêtes gens.

L'éloignement du coupable est la seule garantie matérielle que le criminel, une fois en liberté, ne fera plus de nouvelles victimes et ne pourra pas se livrer à ses écarts habituels.

En un mot, nous préconisons le système de déportation.

Examinons les résultats que ce genre de peine a produits en Australie :

« De 1788, époque de la fondation du premier établissement, jus-
» qu'en 1815, 17,066 individus, dont 13,801 hommes et 3,265 fem-
» mes, furent déportés. Sur ce nombre, il en est mort 5,498, parmi
» lesquels il s'en trouvait une assez grande quantité d'émancipés;
» 1,688 ont obtenu leur congé absolu ; 6,067 sont devenus libres, soit
» qu'ils aient accompli leur temps, soit qu'on leur ait accordé leur
» grâce; et 3,813 sont restés à la disposition du gouvernement. Nous
» ajouterons que les émancipés, jadis isolés, aujourd'hui pères de fa-
» mille, ont donné le jour à plus de 9,000 enfants, auxquels ils ont
» fait contracter de bonne heure des habitudes laborieuses, et que, par
» leurs travaux, ils emploient et nourrissent plus de 4,600 condamnés
» *dont l'entretien n'est plus, par conséquent, à la charge de la couronne.*
» Quoi qu'on puisse avancer contre la moralité intime et les sentiments
» secrets de ces gens (et nous sommes persuadés qu'ils valent, sur ce
» point, beaucoup de nos concitoyens), au moins ne se refusera-t-on

Digitized by Google

» pas à reconnaître qu'ils sont, aux yeux de la loi, entièrement réhabi-
» lités. Les propriétés dont ils jouissent, ils les ont acquises à la sueur
» de leur front et par une industrie honnête; ils remplissent leurs de-
» voirs de citoyen, et l'éducation qu'ils donnent à leurs enfants élèvera
» un jour ceux-ci au niveau des autres habitants de la Grande-Bre-
» tagne. On peut donc conclure de ces faits, dont l'authenticité est dé-
» montrée, que la Nouvelle-Galles du Sud, considérée comme établis-
» sement de correction, a amélioré à un très-haut degré la condition
» morale des personnes qui y ont été transportées. Sous le rapport éco-
» nomique, elle a encore un avantage immense sur les prisons, les
» pénitenciers, les pontons et les diverses maisons de détention. De-
» puis 1788 jusqu'en 1821, la dépense entière de la colonie n'a été que
» de 5,301,023 livres sterling; dans cette somme, il faut comprendre
» le transport et l'entretien de 33,155 individus, les frais d'adminis-
» tration civile, ceux de la marine et de l'armée, en général, toutes les
» dépenses coloniales. Évaluant au taux le plus bas ce qu'il en eût
» coûté pour l'entretien d'un même nombre d'individus renfermés dans
» des prisons ou maisons de correction pendant une égale période de
» temps, nous trouvons 16,309,861 livres sterling, y compris l'érection
» de bâtiments nécessaires, stipulée au meilleur marché possible. La
» différence, en faveur de la Nouvelle-Galles du Sud, est donc de
» 11,008,838 livres sterling (1). »

Examinons maintenant les résultats obtenus dans la seule colonie de la Nouvelle-Galles du Sud par la déportation des condamnés :
« En 1824, une population de 40,000 âmes occupait 700,000 acres de
» terre, possédait au delà de 5,000 chevaux, 120,000 bêtes à cornes
» et 350,000 moutons. Le pays a vu s'élever 5 villes dont la prospé-
» rité est toujours croissante, et un plus grand nombre de villages;
» chaque année il consomme pour 350,000 livres sterling de marchan-
» dises manufacturées en Angleterre, et il exporte pour 10,000 livres
» sterling de productions indigènes. Un nombre considérable de
» navires, jaugeant plus de 10,000 tonneaux, sont employés aux
» besoins de son commerce, et le revenu colonial s'élevait en 1824 à
» une somme annuelle de 50,000 livres sterling (2). »

Depuis lors, la prospérité des colonies pénitentiaires a été sans cesse croissante et même dans une proportion surprenante (3).

(1) Considérations sur les colonies pénitentiaires. *Journal de l'armée belge* de 1859.
(2) Considérations sur les colonies pénitentiaires. *Journal de l'armée belge* de 1859.
(3) En 1824, le revenu de la Nouvelle-Galles du Sud était de 1,130,300 francs; en 1855, de 41,517,800 francs.

Digitized by Google

On pourra nous objecter que les détenus *travaillent* dans nos prisons. Nous répondrons à cet argument que le produit du travail des détenus n'équivaut pas aux dépenses qu'entraîne leur entretien, et, considération plus sérieuse, que la valeur du travail des détenus enlève une somme égale au produit de ce travail à l'industrie privée.

Nous proposons de ne déporter que certaines catégories de détenus; il est des natures si gangrenées que rien ne peut les amender. Mais la déportation serait efficace et considérée comme une faveur, par ceux qui ont commis un crime sous l'influence d'une passion violente : l'amour, la jalousie, la colère, etc. Il arrive que chez ces gens-là tout bon sentiment n'est pas éteint, et que transportés dans un pays où nul ne connaîtrait leur passé, où ils n'auraient pas à rougir, puisqu'ils ne se trouveraient en contact qu'avec leurs semblables, ils pourraient se réhabiliter aux yeux de la loi et de leur propre conscience.

Il résulte de ce que nous avons dit précédemment :

1° Que le nombre des libérés et des récidivistes augmente au lieu de diminuer;

2° Que le travail effectué dans les prisons cause un préjudice équivalent à la valeur de ce travail à l'industrie privée;

3° Que les colonies pénitentiaires offrent un moyen assuré de régénération au coupable;

Et 4° Que les colonies pénitentiaires reviennent moins cher que l'entretien des condamnés dans la métropole.

En 1838, le revenu de l'Australie méridionale était de 75,000 francs; en 1854, de 21,100,300 francs.

En 1838, le revenu de l'Australie occidentale était de 112,500 francs; en 1854, de 1,231,300 francs.

En 1824, le revenu de la terre de Van Diemen était de 551,760 francs; en 1854, de 9,829,875 francs.

En 1855, après dix-neuf années d'existence, le revenu de la province de Victoria s'est élevé au chiffre énorme de 124,058,400 francs. (Considérations politiques et financières sur les colonies. *Journal de l'armée belge* de 1860.)

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Exposé de la question.

L'insuccès de la tentative de colonisation de *Santo-Tomas de Guatemala*, a eu, on ne saurait le nier, une fâcheuse influence sur l'esprit public. On dirait vraiment que pour avoir échoué une fois, et nous en dirons la cause, on devrait abandonner tout projet d'établissement futur. Cependant, chacun sait que c'est par la persévérance que l'on fait de grandes choses.

D'abord, il est bon de faire remarquer pour ceux qui l'ignorent, que la colonisation de Santo-Tomas s'est faite par une société et non par le gouvernement. Santo-Tomas n'a jamais été une *possession* belge, pas plus que des terrains achetés par une société anglaise aux environs de Bruxelles ne seraient une possession de la couronne britannique.

Avant le départ des premiers colons, au retour d'un voyage d'exploration exécuté par ordre de la Société de colonisation, deux commissaires sur six déclarèrent que l'emplacement choisi (Santo-Tomas) *était insalubre à cause de son terrain bas et marécageux qui engendrait des fièvres paludéennes de la pire espèce.* On passa outre.

Ensuite que fit-on? Au lieu de n'accepter que des colons agricoles et des ouvriers de tous les métiers, on embarqua indistinctement tous les gens déclassés qui se présentèrent. A leur arrivée à Santo-Tomas, ces malheureux qui ne savaient faire œuvre de leurs dix doigts, mangèrent ce qu'ils possédaient, jusqu'à ce qu'ils purent rentrer en Europe, ou bien jusqu'à ce que l'oisiveté, le climat et les privations les eurent emportés.

Franchement, une colonie établie sur de pareilles bases pouvait-elle réussir?

Il ne s'agit pas ici de renouveler l'expérience mal conçue de Santo-Tomas, mais bien de créer par le travail forcé une colonie qui puisse

Digitized by Google

offrir en peu de temps à des milliers de nos compatriotes une existence honorable et indépendante, stimuler l'apathie de nos armateurs, et faire sortir le commerce belge de l'état de pléthore qui l'étouffe.

En un mot, la colonisation pénitentiaire est le moyen ; la colonisation libre et l'extension de nos relations avec l'Océanie, la Chine et le Japon, le but.

Ce but est-il si difficile à atteindre? Nous espérons démontrer que non.

Parmi les territoires assez nombreux encore de l'Océanie, qui jusqu'ici n'ont pas été l'objet d'une prise de possession ou d'une occupation par une puissance civilisée, se trouvent les *Nouvelles-Hébrides*, groupe d'îles de la mer du Sud, au nombre de 21, découvertes par *Queiros* en 1606, visitées par *Bougainville* en 1773, s'étendant sur un espace de 125 lieues de long entre les 14° 20′ et 29° de latitude sud, et les 165° 21′ et 168° de longitude est.

Le sol de ces îles est riche; il produit en abondance le bois de sandal et l'ébène (1), les figuiers, les muscadiers, les orangers, les citronniers, les palmiers, les cocotiers, le taro ou arbre à pain et les cannes à sucre. Il s'y trouve des vaches, des chèvres, des porcs, des poules, des perdrix, des canards, des tourterelles, des pigeons. On y cultive des citrouilles, des poires et des fèves. Les côtes sont extrêmement poissonneuses. Nous fatiguerions le lecteur en lui donnant la nomenclature des différentes espèces de poissons que les matelots de Queiros prirent près de leurs vaisseaux. Queiros prétend avoir vu dans l'île du Saint-Esprit de l'argent et des perles, deux espèces de noix muscade, du gingembre, du poivre et de la cannelle (2).

Quant au droit de la Belgique d'occuper les Nouvelles-Hébrides, il ressort clairement du paragraphe suivant :

« Les puissances d'Europe n'accordent pas le droit à celle qui dé-
» couvre des terres nouvelles, d'empêcher les autres peuples de les
» cultiver. En conséquence, elles n'ont jamais considéré une simple
» prise de possession comme suffisante pour constituer la propriété.
» Elles n'ont eu égard, ni à un pavillon, ni à une inscription placée

(1) Il se fait aux Nouvelles-Hébrides, et ce depuis 1828, le commerce de bois de sandal, ce commerce est surtout exploité par des armateurs de Sydney, qui cherchent à s'en assurer le monopole par le secret dont ils couvrent leurs opérations. (Les missions protestantes dans l'océan Pacifique. *Revue Britannique*.)

(2) Tous ces renseignements sont extraits de la requête adressée par Queiros au Roi d'Espagne, Philippe III, dans le but de fonder une colonie dans l'île du Saint-Esprit. (*Voyageurs anciens et modernes*, par Charton, tome IV.)

Digitized by Google

» sur le rivage par les navigateurs, qui prétendaient en faire le signe » d'un droit de possession exclusive en faveur de leur nation. » (SCHMALZ, *Droit des gens*, livre IV, chapitre I.)

Nous proposons donc de créer un établissement en Océanie, de préférence à toute autre partie du globe, parce qu'il ne faut pas songer à coloniser quelque point que ce soit du continent américain, d'où nous serions tôt ou tard forcés de déguerpir, en vertu du principe admis en Amérique : « L'Amérique aux Américains. »

Le continent africain, bien que plus rapproché de nous, ne se prête pas à la création d'une colonie puissante, du moins sur les côtes. Les Portugais, qui occupent plusieurs points de la côte d'Afrique depuis trois siècles, n'ont jamais pu réussir à y établir leur domination sans conteste ; le climat est d'ailleurs si malsain et si énervant, qu'il suffirait à éloigner de notre part toute idée de colonisation agricole, et à plus forte raison celle d'établir une colonie destinée à servir de déversoir au trop-plein de notre population.

Quant à l'Océanie, voici ce qu'en dit un excellent article d'une publication anglaise, le *Blackwood's Edinburgh Magazine :*

« Cette cinquième partie du monde, semble appelée en effet, d'ici à » peu d'années, à un brillant avenir. La civilisation, qui, partie de » l'Asie, paraît y retourner en achevant le tour du globe, a déjà jeté » dans l'Océanie de trop profondes racines pour tarder à s'y déve- » lopper. Un jour viendra, et ce jour n'est peut-être pas éloigné, où » ses conquêtes seront plus rapides que celles qu'elle fait chaque » année en Amérique depuis un demi-siècle. Quand on lit les relations » des navigateurs qui en arrivent, on se demande avec stupéfaction » comment des pays si favorisés de la nature qu'aucune autre région » du globe n'est plus salubre, plus fertile, mieux approvisionnée de » toutes les choses nécessaires à la vie, plus favorablement située » pour tirer un parti avantageux de ses richesses, ont pu rester » aussi longtemps inhabités ou peuplés par des races incapables » de sortir d'elles-mêmes de l'état de barbarie où elles étaient plon- » gées. » « Non, la vieille Europe n'est pas condamnée à prêcher la » doctrine de Malthus aux indigents de ses grandes villes ! non, les » subsistances ne manqueront pas de sitôt à l'espèce humaine... car » les îles aujourd'hui presque désertes de la mer du Sud, pourraient, » si elles étaient exploitées, non-seulement nourrir et enrichir une » population aussi nombreuse que celle de l'Europe, mais aussi sub- » venir aux besoins de nécessité ou de luxe du monde entier. »

Pour ce qui touche à la question d'éloignement de la mère patrie,

Digitized by Google

nous nous permettrons de faire remarquer que le percement de l'isthme de Suez diminuera de moitié la durée actuelle du voyage.

Nous donnons la préférence à une colonie fondée par les soins du gouvernement, sur une colonie dont la gérance serait confiée à une compagnie commerciale : 1° Parce qu'une compagnie prétendrait à un monopole, système universellement blâmé en ce qu'il va à l'encontre du but que l'on se propose : la liberté commerciale ; 2° parce qu'il est douteux qu'une compagnie se constitue en Belgique, où le capital est timide, pour coloniser une terre située à une aussi grande distance de la métropole que les Nouvelles-Hébrides ; 3° parce qu'une fois constituée, il serait très-difficile et surtout fort coûteux, pour une compagnie de réunir la quantité de colons nécessaire, présentant des garanties d'ordre et de moralité ; 4° parce que l'on ne pourrait s'opposer au retour des colons en Belgique, au cas où ils se laisseraient abattre par les premières difficultés ; 5° parce qu'il serait par trop onéreux pour une entreprise particulière de recruter, d'armer, de transporter et de solder les troupes nécessaires à la défense de la colonie.

Ces difficultés n'existeraient pas au même degré pour le gouvernement. En effet, laissant pour le moment la question d'argent de côté, il serait facile, très-facile, de recruter un corps colonial dans l'armée.

Nous croyons assez connaître l'esprit qui y règne, pour pouvoir affirmer que si on faisait un appel de volontaires, 700 hommes par exemple, il s'en présenterait quatre à cinq fois plus qu'on n'en demanderait.

N'avons-nous pas fourni sous le régime hollandais des milliers de volontaires à l'armée des Indes? Aujourd'hui encore, il se trouve des centaines de nos compatriotes dans l'armée coloniale hollandaise.

Ne vaudrait-il pas mieux utiliser au profit du pays ces gens aventureux, ces natures exubérantes, au lieu de leur laisser sacrifier leur existence au profit de l'étranger?

L'armée perd tous les ans un nombre considérable de militaires par désertion. Nos déserteurs ont été se faire tuer en Afrique, en Crimée, en Italie, aux États-Unis, au Mexique, au Brésil et dans la république argentine, sans profit aucun pour le pays. N'est-il pas vraisemblable que si la Belgique avait une possession quelconque, nos soldats n'iraient plus chercher à l'étranger les puissantes émotions de la guerre?

Il ne nous semble pas que quelque chose s'oppose à ce que le gouvernement fasse transporter deux à trois cent forçats, à qui on ferait

Digitized by Google

entrevoir, en cas de bonne conduite, une diminution de peine et à l'expiration un moyen assuré de régénération par le travail et la famille.

Nous croyons que cela vaudrait mieux que de rendre à la société, au sein de nos villes populeuses, des malfaiteurs qui doivent fatalement rentrer dans la voie du crime.

On a prétendu, et des autorités d'un grand poids (1) ont été invoquées à l'appui de cette opinion, qu'en principe les colonies ne valent jamais ce qu'elles coûtaient. Nous ne saurions admettre cette doctrine. Nous croyons, au contraire, que des colonies bien situées et sagement administrées doivent être pour la mère patrie une source de force morale et matérielle (2). Et d'abord, elles offrent un moyen certain d'écoulement à la population, dont le développement, si ce débouché ne lui est ouvert, ne sera arrêté que par le manque d'aliments, par les maladies et la mortalité qui accompagnent toujours la misère et le dénûment. En second lieu, elles naturalisent dans de nouvelles contrées, la langue, les lois, les usages, les idées de la métropole. Enfin, elles ouvrent un nouveau champ et donnent une nouvelle activité au commerce national, car des colonies bien administrées se considèrent et continuent à être considérées par la mère patrie, comme partie intégrante de l'ancienne race. Des colonies bien administrées produisent l'effet d'un accroissement de la vieille souche, dont elles semblent renouveler la vigueur par l'infusion d'une séve nouvelle (3).

Une des principales objections qui ont été faites à l'objet de notre projet est celle-ci : « Les Belges ne sont pas colonisateurs. » Nous ne savons, en vérité, sur quoi s'appuient nos contradicteurs pour formuler leur opinion. Nous voyons au contraire que les Belges ont jadis colonisé les Açores, dans l'Océan atlantique, les îles d'Amager et de Nordstrand sur la côte de Danemark, et qu'ils ont fondé des comptoirs aux Indes (4).

Sans remonter si haut, nous citerons les colonies florissantes, fondées il y a peu d'années par nos compatriotes aux États-Unis, à Green-Bay, comté de Brown, État du Wisconsin, et à Sheldon, dans le

(1) Adam Smith entre autres. (Note de l'auteur.)

(2) En 1828, les possessions hollandaises des Indes n'étaient pas florissantes. Les députés belges aux États-Généraux en votèrent l'abandon, mais la majorité de la Chambre qui jugeait que des contrées qui offraient tant de ressources devaient être par la suite d'un grand rapport, en décida autrement ; 8 millions de florins furent consacrés pendant plusieurs années pour combler le déficit colonial. Aujourd'hui les possessions hollandaises des Indes rapportent annuellement, tous frais déduits, 70 millions de francs. (Note de l'auteur.)

(3) Colonisation militaire de la Nouvelle-Zélande. *Revue britannique.*

(4) Van Bruyssel.

Digitized by Google

comté de Wyoming, État de New-York. La plupart des colons sont originaires du Brabant wallon et des environs d'Étalle et d'Arlon. Quelque-uns d'entre eux possèdent 40,000 dollars (200,000 francs) de capital.

Certes, nous sommes heureux de voir ainsi prospérer des enfants de la Belgique; mais en quoi leur établissement aux États-Unis influe-t-il sur le mouvement industriel et commercial de la métropole?

En ce qui touche à la question d'acclimatation, nous savons par expérience que nos nationaux supportent parfaitement les plus grands écarts de température. Il suffit pour s'en convaincre de songer que nous avons en partage un des climats les plus variables de l'Europe, et nous ne craignons pas d'avancer que lorsqu'on peut supporter le climat de la Belgique, il devient facile de s'acclimater presque partout.

Nous ne croyons pas qu'il serait nécessaire d'imposer au pays de grands sacrifices pour fonder une colonie. Il suffirait dans les commencements d'acquérir deux corvettes à vapeur, qui serviraient au transport des troupes et des colons, au service des courriers, à l'hydrographie des côtes et à la répression éventuelle de la piraterie dans les mers du Sud (1).

Cependant, on nous concédera que nous pouvons espérer voir augmenter la marine militaire dans la mesure de nos besoins, au fur et à mesure de l'accroissement de nos revenus coloniaux.

Ces préliminaires étant posés, voici ce que nous proposons :

Il serait créé un corps colonial composé d'un bataillon de 600 hommes; on y adjoindrait un détachement de 50 hommes du génie, ainsi qu'un détachement d'artillerie de même force.

En ce qui concerne les troupes de terre, les officiers, sous-officiers et soldats seraient détachés de leurs corps, et continueraient de cette façon à compter dans l'armée.

On n'accepterait pour cette mission de confiance que des hommes intelligents, sains, vigoureux et de bonne conduite.

Le corps colonial partirait en deux détachements, qui, chacun, serait réuni à Anvers, un mois au moins avant son départ.

Le premier détachement, transporté sur un bâtiment de l'État aménagé en transport, présentant toutes les conditions de bonne naviga-

(1) La Hollande n'a que deux navires sur les côtes de la Chine, pour la protection de ses nationaux.

La colonie portugaise de Macao ne possède qu'un seul navire de guerre, et ce bâtiment a toujours suffi à la protection de la colonie. (Considérations politiques et financières sur les colonies, *Journal de l'armée belge* de 1860.)

Digitized by Google

bilité et d'hygiène et commandé par un marin expérimenté, serait envoyé en pionnier pour jeter les premiers fondements de la colonie.

Toutes les troupes, sous la direction du génie, concourraient à construire les campements provisoires, magasins, hôpitaux, casernes et autres logements nécessaires. De cette façon, on ne devrait délivrer des objets de campement qu'au premier détachement.

Au retour du bâtiment, la seconde moitié du corps serait expédiée, escortant deux à trois cents forçats auxquels on appliquerait plus tard le système anglais du congé provisoire (*ticket of leave*). C'est grâce au système pénitentiaire que l'Angleterre a pu créer les magnifiques colonies de la Nouvelle-Galles du Sud et de Van Diemen's-Land, et qu'elle colonise maintenant la Nouvelle-Zélande.

N'oublions pas qu'il n'y a qu'un peu moins d'un siècle (1788) que débarqua à Port-Jackson, aujourd'hui Sydney, le capitaine *Philipp* avec 212 officiers et soldats, 40 femmes de soldats, 575 forçats, 192 femmes et 18 enfants (1). Ce sont là les commencements de cette puissante colonie anglaise, qui compte aujourd'hui près de 2,000,000 d'habitants !

Mais revenons à notre sujet. Les forçats seraient employés aux travaux les plus fatigants, tels que creusement de docks, transport de bois, canalisation, défrichement des terres, etc. L'on s'occuperait également de mettre en culture le plus de terrain que possible, afin que la colonie puisse en peu de temps suffire à la subsistance de ses habitants.

Le génie construirait, avec le concours des autres troupes, des habitations uniformes entourées d'une certaine étendue de terre, qui serait défrichée par les forçats. Ces habitations et ces terres seraient destinées aux colons libres (2).

Lorsque tous ces éléments d'existence seraient établis, le gouvernement de la métropole, par la voie de toutes les administrations communales, ferait un appel aux ouvriers de tous les métiers et s'offrirait à transporter gratuitement un certain nombre d'ouvriers agricoles ainsi que leurs familles. On pourrait faire profiter de cet avantage des

(1) Voyage à Botany-Bay et au Port Jackson, en 1787, 1788 et 1789, par John White, chirurgien en chef de l'établissement des Anglais dans cette partie du globe (Paris, chez Pougin, imprimeur libraire, rue des Pères, nº 9, An 3 de la République (1795, vieux style).

(2) Ce système recommandé en Angleterre par lord Grey, en faveur de soldats pensionnés anglais et de leurs familles, a été mis en pratique dans la Nouvelle-Zélande. Nous n'en proposons pas l'application à l'armée, d'abord parce qu'un vieux soldat ne fera jamais qu'un médiocre cultivateur, ensuite parce que nous n'avons guère de vieux soldats.

Digitized by Google

détenus des écoles de réforme, à qui on ferait contracter mariage avant leur départ. En débarquant, les colons recevraient du magasin général du génie les instruments de travail nécessaires à leur profession, et trouveraient une maison pour s'y loger et des terrains en plein rapport. Ils seraient en outre nourris par les soins de l'administration jusqu'à l'époque de la moisson. De cette façon, point de mécomptes possibles, point de phase de découragement.

Les terrains concédés aux colons ne leur seraient pas donnés en toute propriété ; ils n'en auraient que l'usufruit et payeraient une petite annuité, soit en nature, soit en numéraire, pendant un nombre d'années à déterminer, afin d'indemniser l'État des frais de leur transport et des avances qui leur auraient été faites.

Dans le but d'éviter des contestations, les colons libres recevraient un livret comme les soldats, et leur compte serait arrêté tous les trimestres.

Les concessions de terres seraient conditionnelles pendant dix années, et deviendraient ensuite définitives. Nous croyons que ce serait là un bon moyen d'empêcher le transfert de la propriété à vil prix, ainsi que l'agiotage sur les terrains. Aucune attribution de terres ne pourrait être faite à des individus habitant hors de la colonie.

Il nous semble qu'il serait utile qu'une loi déterminât le maximum de terres à concéder.

Nous sommes profondément convaincus qu'une colonie, établie sur de pareilles bases, devrait infailliblement réussir, et que les moyens d'exécution que nous préconisons sont de nature à entraîner le moins de dépenses et le moins de chances de mécomptes.

Il est bien entendu qu'il ne pourrait jamais être question de faire servir la colonie à un lieu de déportation pour cause politique.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

Du gouvernement. — Attributions du gouverneur. — Du conseil colonial. — Des rapports du gouverneur avec le Ministre des affaires étrangères. — Mesures propres à assurer la marche des différents services.

Le gouverneur sera un officier supérieur du grade de colonel ou un fonctionnaire civil nommé par le Roi. Il prêtera serment entre les mains du Ministre des affaires étrangères, de se conformer aux lois existantes en Belgique, de protéger indistinctement tous les habitants de la colonie et d'en conduire le gouvernement au mieux des intérêts de l'État.

Le gouverneur disposera des forces de terre et de mer, appliquera les lois, arrêtera en conseil les règlements d'ordre et de police qui lui paraîtront nécessaires et prendra telles mesures que les circonstances exigeront. Les arrêtés et règlements du gouverneur auront force de lois, jusqu'à ce qu'ils aient été approuvés ou infirmés par le gouvernement belge. Le gouverneur sera responsable de la sûreté du poste confié à son honneur.

Le gouverneur sera assisté par un conseil colonial, composé du commandant de la force publique, du directeur des travaux, du directeur du pénitencier, du juge civil et du chef du service de santé. Il sera loisible au gouverneur d'adjoindre au conseil, avec voix consultative seulement, telles personnes dont les connaissances spéciales lui paraîtront pouvoir être utiles dans l'examen de certaines questions.

Le gouverneur enverra à des époques déterminées un rapport détaillé au Ministre des affaires étrangères sur l'état général de la colonie, sur les travaux qui y auraient été exécutés, sur les productions du sol, sur les relèvements hydrographiques, sur les propositions qui se présenteraient dans l'intérêt de la colonie, enfin sur tout ce qui pourra éclairer le gouvernement sur les progrès réalisés, ou servir les intérêts de l'entreprise ou de la science.

Digitized by Google

Les troupes du corps colonial seront régies par le Code pénal militaire; la population civile le sera par le Code civil. A cet effet, dès le premier envoi de colons libres, un juge de paix sera envoyé par le gouvernement.

Afin d'assurer les appointements des officiers et fonctionnaires ainsi que la solde des troupes, un crédit limitatif sera ouvert pour la colonie à la Banque de Sydney, de Melbourne, ou dans celle de tout autre établissement rapproché de notre possession.

Les magasins seront au nombre de cinq, savoir :

1° Le magasin de vivres approvisionné pour un an, en viande conservée, farine, riz, sel, sucre, tabac, vin et eau-de-vie (1).

2° Le magasin d'armes, qui contiendrait, savoir :

A. Une réserve d'armes pour les troupes coloniales ;

B. Les armes nécessaires à l'armement des colons libres ;

C. Le matériel d'artillerie, tant de terre que de mer ;

D. La quantité de munitions nécessaires à l'approvisionnement des bouches à feu, à raison de 200 coups par pièce;

E. 200,000 cartouches pour fusils.

3° Le magasin du génie qui serait fourni de tous les outils nécessaires à la construction des habitations, ainsi que des instruments nécessaires à la culture.

4° Le magasin de la marine qui renfermerait les voiles, cordages, ferrures, ancres et autres apparaux nécessaires au ravitaillement des navires.

5° Le magasin colonial fournirait des vêtements, étoffes, ustensiles de ménage et objets de vêtement nécessaires aux colons libres. Tous ces objets leur seraient délivrés contre remboursement et avec un léger bénéfice pour l'État (2), jusqu'au moment où l'industrie privée permettrait la suppression de ce magasin.

Au fur et à mesure de l'accroissement de la population libre, celle-ci serait représentée au sein du conseil colonial par un délégué avec voix délibérative.

Une loi déterminerait le chiffre de population à atteindre pour la formation d'une administration communale.

Aussitôt que la population libre exprimerait le désir de voir cesser l'introduction de forçats, on déférerait à ce vœu en colonisant une autre île du groupe pour y établir ceux-ci.

(1) Nous croyons que l'on pourrait se procurer ces approvisionnements à *Nouméa*, port de la Nouvelle Calédonie, colonie pénitentiaire française. (Note de l'auteur.)

(2) Ce bénéfice servirait à payer le magasinier et un instituteur. (Note de l'auteur.)

Digitized by Google

La colonie serait déclarée port franc.

Afin d'amener dès les commencements de la colonisation un mouvement d'affaires avec notre possession, le gouvernement frêterait un ou plusieurs navires dont le chargement servirait à établir pour compte du gouvernement colonial un dépôt de marchandises belges.

A cet effet un compte serait ouvert au gouvernement colonial, qui payerait en productions du pays. Ces marchandises d'échange seraient vendues à Anvers, en vente publique, au profit de l'État, qui de cette façon se rembourserait de ses avances, tout en favorisant l'industrie nationale. Au bout d'un certain temps les armateurs d'Anvers suivraient l'exemple donné par l'État.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE V.

Tableau d'organisation du corps colonial. — Tarifs de soldes proposés. — Évaluation approximative de la dépense totale qu'exigeraient la création de la colonie et son entretien pendant un an.

Le corps colonial se composera d'un état-major, d'un bataillon de quatre compagnies à 120 hommes chacune, d'un détachement du génie de cinquante hommes, et d'un détachement d'artillerie de même force.

Afin d'écarter le reproche de vouloir créer une position exceptionnellement lucrative à quelques officiers, tout en tenant compte de la nécessité de les mettre à même de faire face à leur situation exceptionnelle, nous proposons de majorer seulement de 25 p. c. les tarifs de solde en vigeur dans l'armée belge. Bien que le corps colonial belge se trouverait ainsi dans une position d'infériorité très-grande, sous le rapport des allocations vis-à-vis des troupes coloniales d'autres puissances, nous savons que l'on peut assez compter sur le patriotisme de l'armée pour la voir accueillir avec joie l'occasion d'être utile au pays, sans se laisser influencer par des considérations pécuniaires.

État-major colonial.

	Allocations actuelles.	Augmentation de 25 p.c.	Total.
Un gouverneur militaire du grade de colonel, ou un gouverneur civil du rang équivalent (1)	9,500	2,375	11,875
Un capitaine en premier du génie, directeur des travaux	4,600	1,150	5,750
Un médecin de régiment, chef du service sanitaire	5,100	1,275	6,375
Un directeur du pénitencier (2). . .	5,000	1,250	6,250
Un aumônier militaire.	3,000	750	3,750
Un officier d'administration de première classe, chef du service administratif . .	4,200	1,050	5,250
A reporter. . .	31,400	7,850	39,250

(1) Nous proposons ici les appointements de colonel du génie.

(2) Le personnel pourrait être pris parmi les sergents et caporaux du bataillon d'infanterie.

Digitized by Google

	Allocations actuelles.	Augmentation de 25 p.c.	Total.
Report. . .	31,400	7,850	39,250
Un officier d'administration de deuxième classe, chargé de l'infirmerie et de la boulangerie.	3,800	950	4,750
Un garde d'artillerie de troisième classe, chargé du magasin d'armes	2,000	500	2,500
Un garde du génie de deuxième classe, chargé du magasin du génie.	2,000	500	2,500
Un employé civil, chargé du magasin colonial	2,000	500	2,500
Un commissaire de marine, chargé du magasin de la marine.	2,000	500	2,500
Totaux. . .	43,200	10,800	54,000

Bataillon de chasseurs coloniaux.

16	1 major commt.	5,500 00	fait	5,500 00		
	1 méd. de bat. de 1re classe.	4,200 00	»	4,200 00		
	1 médecin adj.	2,500 00	»	2,500 00		
	1 lieuten. adjudant-major (1)	2,500 00	»	2,500 00		
	4 lieutenants.	2,100 00	»	8,400 00		
	8 sous-lieuten.	1,800 00	»	14,400 00		
562	1 adjud. sous-officier.	1,058 55	»	1,058 55		
	1 sergent arm.	638 45	»	638 45		
	1 sergent clair.	748 25	»	748 25		
	1 caporal »	438 00	»	438 00		
	1 maître taill.	401 50	»	401 50		
	1 maître cord.	401 50	»	401 50		
	4 sergents-majors.	773 80	»	3,095 20		
	4 serg.-fourriers	645 75	»	2,583 40		
	20 sergents.	645 75	»	12,915 00		
	32 caporaux.	372 30	»	11,913 60		
	16 clairons (4 p. comp.) (2).	307 55	»	4,920 80	25 p.c.	
	480 soldats.	295 65	»	141,912 00	d'augm.	
				258,626 25	64,656 56	323,282 81

(1) Remplira en même temps les fonctions d'officier de place.

(2) Nous proposons 4 clairons par compagnie, afin de pouvoir former avec les clairons et les trompettes un petit corps de musique.

Digitized by Google

Génie.

3	1 capit. en 2d de 2e cl.	3,900 00	fait	3,900 00		
	1 lieutenant.	2,750 00	»	2,750 00		
	1 sous-lieutenant	2,350 00	»	2,350 00		
66	1 sergent-major.	821 25	»	821 25		
	1 sergent-fourrier.	748 25	»	748 25		
	4 sergents.	748 25	»	2,993 00		
	8 caporaux.	419 75	»	3,358 00		
	2 clairons (1).	335 81	»	671 60	25 p.c.	
	50 soldats.	346 75	»	17,337 50	d'augm.	
				34,929 60	8,732 40	43,662 00

Artillerie.

3	1 capit. en 2d de 2e cl.	4,400 00	fait	4,400 00		
	1 lieutenant.	3,250 00	»	3,250 00		
	1 sous-lieutenant	2,800 00	»	2,800 00		
66	1 maréch. des log. chef.	930 75	»	930 75		
	1 mar. des logis fourr.	767 10	»	767 10		
	4 maréchaux des logis.	767 10	»	3,468 40		
	8 brigadiers.	445 30	»	3,562 40		
	2 trompettes.	620 50	»	1,241 00	25 p.c.	
	50 artilleurs.	383 25	»	19,162 50	d'augm.	
				39,582 15	9,895 54	49,477 69

Récapitulation.

État-major colonial . .	54,000 00
Chasseurs coloniaux. .	323,282 81
Génie	43,662 00
Artillerie	49,477 69
Total. . .	470,422 50

(1) Nous savons parfaitement qu'il n'y a pas de clairons au régiment du génie, mais nous ne sommes pas partisans du tambour, instrument suranné et gênant qui devrait disparaître de toutes les armées européennes.

Digitized by Google

Devis général.

Achat de 2 corvettes à vapeur	1,500,000 00
Solde des équipages et vivres pendant un an . . .	200,000 00
Solde et vivres des troupes coloniales pendant un an.	470,422 50
Transport de 33 officiers, à raison de 800 fr. chacun.	26,400 00
Transport de 694 sous-officiers et soldats, à raison de 400 fr. par tête.	277,600 00
Transport de 300 forçats, à 300 fr. par tête. . . .	90,000 00
Nourriture de 300 forçats, pendant un an, à 50 cent. par jour.	54,750 00
Matériel du génie, de la marine, magasin colonial, magasin d'habillements, frais imprévus	200,000 50
Total. . .	2,819,173 00

La Belgique posséderait donc pour 2,819,173 francs un territoire assez étendu, l'île du Saint-Esprit seule ayant 240 lieues carrées, dans un climat excellent et dans une situation favorable au développement de son commerce.

Le devis approximatif que nous venons de mettre sous les yeux du lecteur comprend toutes les dépenses d'un premier établissement, dont plusieurs ne sont que des *avances* à faire par le gouvernement.

Le budget colonial s'élèverait, pour la seconde année, à 470,422 fr. 50 cent., plus la solde et les vivres des équipages de la marine, 200,000 francs, auxquels il faudrait ajouter une somme annuelle de 100,000 francs pour travaux publics, ce qui nous donnerait un budget de 770,422 fr. 50 cent., dont il convient de déduire 372,338 francs que coûteraient en Belgique les 33 officiers et les 694 sous-officiers et soldats qui, comme nous l'avons dit plus haut, ne cesseraient de faire partie de l'armée. La Belgique aurait donc à supporter annuellement une dépense de 398,084 fr. 50 cent. en ne tenant aucun compte des revenus coloniaux.

Est-ce là un sacrifice que notre pays ne peut supporter?

Quoi qu'il arrive de notre travail, nous dirons avec l'auteur des *Considérations sur les colonies pénitentiaires :* « Il y a des vérités qui » atteignent au but dès le premier bond; d'autres n'y arrivent qu'en » rampant à travers les ronces du chemin. »

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

THE UNIVERSITY LIBRARY
UNIVERSITY OF CALIFORNIA, SANTA CRUZ

This book is due on the last **DATE** stamped below.
To renew by phone, call **429-2756**

STORED AT NRLF

50m–9,'72 (Q4585s8)—3A-1

Digitized by Google

HV8959.B3W25
3 2106 00109 2276

Digitized by Google

Digitized by Google